



Ollainville

Décision n° 68/2022

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne / Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dont le siège est situé 6-8 rue Prométhée – 91013 EVRY-COURCOURONNES, représentée par Monsieur Guillaume LACROIX, Directeur,

### DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

La convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne se fera sous forme de subvention.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2022 et suivants de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 17 octobre 2022  
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

